



RÈGLEMENT DE LA RUN FOR PLANET

3ème édition 2023

Le présent règlement s'applique à l'édition 3 de la Run for Planet à Paris, Lyon et Bordeaux.

Article 1 – Organisation

La Run For Planet est une course solidaire éco-conçue organisée par ETHICS EVENT, dénommé « l'Organisateur » dans le présent règlement. Le siège social est situé 62 avenue des fauvettes 91 260 Juvisy sur orge.

Les participants peuvent contacter Ethics Event pour toute demande d'information complémentaire au présent règlement via le formulaire disponible sur le site internet www.runforplanet.fr ou par mail à contact@runforplanet.fr.

Article 2 – Définition

La Run for Planet est la première course française éco-conçue organisée pour la planète. Elle a pour objectif de sensibiliser le grand public aux défis écologiques, sociaux et éthiques. Elle est organisée au profit de quatre associations activistes pour les êtres vivants et l'environnement.

Article 3 – Dates

L'événement se déroulera aux dates suivantes :

Paris (Draveil)	Bordeaux (Bois de Thouars – Talence)	Lyon (Parc de Miribel Jonage)
11 juin 2023	18 juin 2023	25 juin 2023

Article 4 – Parcours

Deux parcours sont possibles :

- un 5 kilomètres non chronométré
- un 10 kilomètres chronométré - *départ en temps officiel*

En choisissant le parcours adapté à ses capacités et à ses envies, chaque participant peut soutenir la cause qui lui tient à cœur.

Les parcours ont lieu dans les villes suivantes (sous réserve d'acceptation administrative).

	Paris	Lyon	Bordeaux
Code postal	91210 Draveil	69120 Vaulx-en-Velin	33400 Talence
Village	Port aux Cerises	Grand Parc Miribel-Jonage	Bois de Thouars

Le détail des parcours sera présenté sur le site internet www.runforplanet.fr.

Article 5 – Consignes de sécurité sur le parcours

Il est important que chaque participant respecte strictement le balisage, le parcours ainsi que les consignes des personnes de l'organisation.

A certains endroits du parcours, les coureurs devront cohabiter avec les usagers habituels. Merci d'avance de respecter les autres usagers.

Chaque concurrent est responsable de ses actes. Toute dégradation, non-respect du balisage, du cheminement et des consignes de l'organisation pourra, en fonction des circonstances, engager la responsabilité du participant.

Article 6 – Conditions de participation, certificats médicaux et licences sportives

Le parcours de 10 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés de 16 ans ou plus le jour de l'événement. Les enfants de 6 ans et plus sont les bienvenus sur le 5 km ouvert aux coureurs et aux marcheurs. Un tarif préférentiel s'applique aux enfants de 6 à 11 ans inclus. **Les mineurs à la date de l'épreuve devront fournir une attestation parentale.**

a. Parcours de 5 kilomètres, non chronométré :

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la Run for Planet sous leur propre et exclusive responsabilité.

b. Parcours de 10 kilomètres, chronométré :

Comme le stipule l'article 231-2-1 du Code du Sport, la participation au parcours chronométré de 10 kilomètres de la Run for Planet n'est autorisée qu'aux coureurs qui disposent :

- Soit d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document, original ou copie, doit être daté de moins de un an à la date de la course et mentionner l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Il ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.
- Soit d'une licence sportive FFA, FSCF, FSGT ou UFOLEP Athlé en cours de validité, Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation et adapté au type de course.
- Attention ! Pour les participants étrangers, les licences émises par une fédération affiliée à l'IAAF ne sont pas valables. Seul un certificat médical rédigé en langue française, anglaise, espagnole, allemande, italienne ou portugaise sera donc accepté.

Article 7 – Modalités et prix d'inscription 2023

Les inscriptions à l'épreuve se font via le formulaire d'inscription en ligne accessible sur le site www.runforplanet.fr.

Toute personne devra renseigner sur ce formulaire ses nom, prénom, date de naissance et adresse mail. Une confirmation électronique sera envoyée par mail lors de l'inscription.

Tarifs TTC 2023

Bordeaux	Lyon	Paris
Tarifs Early Booking 5 km : 16 € 10 km : 24€	Tarifs Early Booking 5 km : 16 € 10 km : 24€	Tarifs Early Booking 5 km : 16 € 10 km : 24 €
Tarifs Endurance (Jusqu' à M-1) 5 km : 18 € 10 km : 26€	Tarifs Endurance (Jusqu'à M-1) 5 km : 18 € 10 km : 26€	Tarifs Endurance (Jusqu' à M-1) 5 km : 18€ 10 km : 26 €
Tarifs Sprint Final (M-1) 5 km : 20€ 10 km : 28 €	Tarifs Sprint Final (M-1) 5 km : 20€ 10 km : 28€	Tarifs Sprint Final (M-1) 5 km : 20€ 10 km : 28 €
Tarifs ENFANTS 12€	Tarifs ENFANTS 12€	Tarifs ENFANTS 12 €

Article 8 – Associations bénéficiaires et montants des dons reversés

Chaque participant pourra soutenir une association en cochant l'une des quatre associations suivantes au moment de son inscription.

- La Ligue Protectrice des Oiseaux - LPO
- Sea Shepherd
- Médecins du Monde
- L214 – Éthiques & Animaux

Les montants reversés sont fixes :

- 2€ pour les inscriptions enfants
- 3€ pour l'inscription au parcours de 5 kilomètres
- 5€ pour l'inscription au parcours de 10 kilomètres

Article 9 – Engagement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Revente de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur.

La cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Transfert de dossard avec accord organisateur

L'inscription est ferme et définitive mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'Organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical est possible.

Article 10 – Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité.

Le lieu et les horaires de distribution des dossards sont communiqués sur le site www.runforplanet.fr dans les onglets de chaque ville.

Il vous sera proposé lors de votre inscription, en option, de recevoir le dossard à domicile. Cette option ne sera pas proposée à plus de 15 jours du jour J afin d'être certain que votre dossard arrive à temps. La livraison du dossard à domicile ne pourra être effectuée que lorsque le dossier du participant est complet.

Article 11 – Accès au site et sécurité

L'introduction sur le site de l'épreuve de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à la Run For Planet, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler les personnes ainsi que leurs effets personnels.

Toute personne souhaitant accéder au site de la Run For Planet accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site et à participer à la Run For Planet. Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'événement.

Article 12 – Sécurité sur le parcours

Les parcours proposés alterneront des portions sécurisées et des zones de partage avec les usagers habituels de ces zones (chaussées, quais).

Il est primordial de respecter le balisage qui sera mis en place, le code de la route et les consignes données par les personnels de l'organisation et les forces de l'ordre.

L'Organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes et les services de secours et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Les trottinettes pour les jeunes enfants sont acceptées sur le parcours de 5 kilomètres uniquement.

Article 13 – Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur notre ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours.

Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

Il n'y aura pas de bouteilles d'eau individuelles pour les participants mais des éco-cups préremplis d'eau par nos bénévoles grâce aux bornes d'eau de la ville. Les gourdes personnelles sont vivement conseillées pour un plus grand confort de chaque participant.

L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 14 – Chronométrie

Seul le parcours de 10 km de la Run for Planet est chronométré. Il s'agit d'un chronométrage avec un départ en temps officiel c'est à dire le temps entre le top départ commun à tous et le passage final individuel sur la ligne d'arrivée

Les résultats de cette course seront disponibles dès le lendemain de chaque événement sur le site www.runforplanet.fr.

Le système de détection est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du concurrent concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Article 15 – Récompenses

Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée se verra remettre une médaille Made in France en bois éco-conçue.

Une remise protocolaire sera effectuée pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes des deux distances proposées. Les 3 premiers jeunes du 5km seront aussi récompensés.

Article 16 – Lutte anti-dopage

Les participants à la Run For Planet s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 17 – Assurances

Assurance responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la Run For Planet. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Assurance dommages matériels

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants et ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 18 – Modification – Report – Annulation

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'épreuve.

Si l'épreuve devait être annulée pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, ce dernier proposera, en fonction des circonstances, une compensation telle que le report de l'épreuve ou le remboursement partiel à hauteur de 50% de l'inscription hors options et hors dons. Dans ce cas précis, le don à l'association sera versé comme convenu.

En cas d'annulation de l'événement liée à la Covid-19, les inscriptions seront automatiquement reportées à l'édition 2024.

Article 19 – Droit à l'image

Par sa participation à l'édition 2023 de la Run For Planet, chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'édition 2023 et 2024 de la Run For Planet, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou

réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- 1) Apporter toute modification, adjonction ou suppression qu'il jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;
- 2) Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale, tout élément au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles ils sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Article 20 – CNIL

Ethics Event s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des utilisateurs sont enregistrées et utilisées par Ethics Event pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres d'Ethics Event, et pour ceux qui en ont manifesté leur accord lors de la création de leur compte, pour leur adresser des informations et offres des partenaires d'Ethics Event. Ethics Event pourra être amené à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles, pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement des commandes, pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations, pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible, pour certains aspects du service après-vente.

Ethics Event pourra également communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004- 801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ses droits, l'Utilisateur peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse contact@runforplanet.fr ou en écrivant à :

Ethics Event
Run For Planet
62 Avenue des fauvelles
91 260 Juvisy sur orge

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les données de l'internaute sont hébergées soit par Ethics Event soit par tout sous-traitant de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément à la loi « Informatique et Libertés » précitée pendant une durée justifiée par la finalité du traitement. Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Article 21 – Drones

Les participants sont informés que :

- Le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage.
- Ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs.

Article 22 – Information sur l'épreuve par courrier électronique

L'inscription à la Run For Planet implique pour le participant la réception de courriers électroniques d'informations en amont de la date du déroulement de l'épreuve. Ces courriers permettront notamment aux participants de recevoir toutes les informations pratiques nécessaires pour la préparation et le bon déroulement de l'épreuve.

Article 23 – Acceptation du règlement

La participation à la Run For Planet implique, pour chaque participant, l'acceptation expresse du présent règlement.

Article 24 – Loi applicable et litige

Toute réclamation doit être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du concurrent et son numéro de dossard et adressée au siège de la société organisatrice dans un délai de trente jours après la proclamation des résultats. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 25 – Renseignements

Organisation « Ethics Event » - 62 avenue des fauvelles 91 260 Juvisy sur orge
Contact : contact@runforplanet.fr - Site internet : www.runforplanet.fr